

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERSONNEX

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L. 2121-15 du CGCT, après approbation le ,

- Publication électronique sur le site internet communal le :
- Publication aux portes de la mairie le :
- Registre

SEANCE <small>Conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales</small>	Ordinaire		Lieu	Mairie, 74 rue Edmond Bosson	
	04.04.2024	19h00	Date de convocation	28.03.2024	
Maire	GIVEL Marie		Secrétaire de séance	DA SILVA Amandine	
Présent(s)	1. DA SILVA Amandine 2. DUFRENE Jérôme 3. FISCHER Adélie 4. GALLIOT Didier 5. GIVEL Marie 6. LAPLACE Gilles 7. LAPLACE Robin 8. MARINI Sébastien 9. MOMMER Jean-Yves 10. PHILIPPOT Dominique 11. PITOLLAT Jean-François		Absent(s) représenté(s)/pouvoir		
			Absent(s) non représenté(s)	12. ALLEGRET-LOMBARD Karine 13. MORENO Stéphanie 14. PERCIER Alexandra	
Conseillers en exercice	14	Quorum	08	Votant(s)	11

Ordre du Jour de la convocation :

1. Rapport(s) :
 - a. Délégations du maire
2. Délibération(s) :
 - a. **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : approbation**
 - b. **AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : validation**
 - c. **BUDGET 2024 : vote**
 - d. **FISCALITE 2024 : vote des taux**
3. Questions diverses : date du prochain conseil municipal à fixer.

PREAMBULE

Secrétaire de Séance	Désignation
----------------------	-------------

Après un tour de table,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : **11** Votants : **11** POUR : **11** CONTRE : **00**
ABSENTE : **00**)

1. **DESIGNE MME DA SILVA Amandine comme Secrétaire de Séance.**

Approbation du Compte Rendu	Séance du 28.03.2024
-----------------------------	-----------------------------

Après un tour de table,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : **11** Votants : **11** POUR : **11** CONTRE : **00**
ABSENTE : **00**)

2. **Approuve le procès-verbal de la séance précédente.**

Ajout d'un point à l'ordre du jour	REGULARISATION DE FONCIER/RUE SOUS CROSE
------------------------------------	---

Après un tour de table,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : **11** Votants : **11** POUR : **11** CONTRE : **00**
ABSENTION : **00**

- 3. Approuve le rajout ci-dessus à l'ordre du jour, au vu de l'urgence de la régularisation.**

4. RAPPORT(s)

RAPPORT N°	RAP2024_0404_01
Nature de l'acte :	5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
Portant	DELEGATIONS DU MAIRE

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du C.G. C. T. **du 22.03.2024 au 04.04.2024**

- **DROIT DE PREEMPTION** : pas d'exercice

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : **11** Votants : **11** POUR : **11** CONTRE : **00**
ABSENTION : **00**

- 1. prend acte des décisions listées ci-dessus.**

5. DELIBERATION(s)

DELIBERATION N°	DEL2024_0404_01
Nature de l'acte :	7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
Portant	Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023-0610-02 du 06.10.2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) 74 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06.10.2023 ;

Vu le CFU de l'Année 2023 de la Commune de Versonnex ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Robin LAPLACE, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Finances/Voies et Personnel (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 931 754,59	474 053,92	2 405 808,51
	Recettes réalisées (1)	B	1 499 060,40	579 495,98	2 078 556,38
	Restes à réaliser	C	179 961,00	0,00	179 961,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 690 817,54	875 879,56	2 566 697,10
	Dépenses réalisées (1)	E	840 845,06	500 889,49	1 341 734,55
	Restes à réaliser	F	211 361,68	0,00	211 361,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	658 215,34	78 506,49	736 821,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-240 937,05	401 825,64	160 888,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	417 278,29	480 432,13	897 710,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-31 400,68	0,00	-31 400,68
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	385 877,61	480 432,13	866 309,74

Après en avoir délibéré, (Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) : Le conseil municipal (Présents : 10 Votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 00 ABSENCE : 00

1. APPROUVE le Compte Financier Unique de Versonnex pour l'Année 2023 ;

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 931 754,59	840 845,06	211 361,68
RECETTES	1 931 754,59	1 499 060,40	179 961,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	875 879,56	500 889,49	0,00
RECETTES	875 879,56	579 495,98	0,00

2. DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N°	DEL2024_0404_02
Nature de l'acte :	7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
Portant	AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Mme Le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 206,49 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	401 825,64 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	480 432,13 €
D Solde d'exécution d'investissement	417 273,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-31 400,68 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : 11 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 00
ABSENCE : 00

1. Décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

AFFECTATION = C	=G+H	480 432,13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		480 432,13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

2. AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°	DEL2024_0404_03
Nature de l'acte :	7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
Portant	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année ... dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : 11 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 00
ABSENCE : 00

1. APPROUVE le budget primitif de VERSONNEX pour l'année 2024,

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 075 419,33	689 541,72
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	211 361,68	179 961,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 417 278,29
		-	-
Total de la section d'investissement (2)		1 286 781,01	1 286 781,01
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 054 610,32	574 178,19
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 480 432,13
		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		1 054 610,32	1 054 610,32
		-	-
TOTAL DU BUDGET (4)		2 341 391,33	2 341 391,33

2. AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

3. Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

DELIBERATION N°	DEL2024_0404_04
Nature de l'acte :	7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
Portant	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2024.

Mme le Maire propose de conserver les taux 2024
Pour mémoire, Mme le Maire rappelle le maintien des taux depuis 2011.

Un tour de table est lancé.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (Présents : 11 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 00
ABSENCE : 00

1. DECIDE DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants

Taxes	Taux de référence 2024 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	22,87	531 200	121 485
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43,41	18 800	8 161
Taxe d'habitation (TH)	16,81	16 800	2 824
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
		Total	132 470

2. CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 COM,

3. AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°	DEL2024_0404_05
Nature de l'acte :	FONCIER
Portant	REGULARISATION DE FONCIER/RUE SOUS CROSE

Mme. le Maire rappelle les arrêtés de Permis de Construire :

- PC 074297 07X010 obtenu le 24.04.2008
- PC 074297 07X011 obtenu le 16.08.2008

pour l'édification au total de deux maisons individuelles Rue sous crose, sur les parcelles cadastrées A1465 et 1469

Elle rappelle la delibération du 30.05.2008 par laquelle le conseil municipal avait accepté d'échanger les parcelles A1631 et 1632 d'une contenance totale de 36m2 contre les parcelles A1365 et 1638 appartenant à l'époque avec E. U. R. L. MAXIMMO et d'une contenance totale de 31 m2.



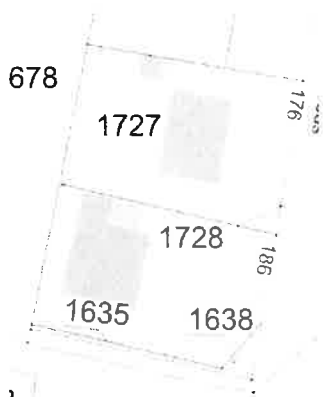
Le plan de bornage des propriétés LAURENT-PIGNARRE avait été établi le 31/11/2000 par M. Philippe BORREL Géomètre-Expert à ANNECY (Réf : A0183-01).

A ce jour, il est proposé de scinder les deux opérations par suite de l'acquisition par Monsieur et Madame REVOL de la parcelle cadastrée section A numéro 1728 suivant acte reçu par Maître Dominique SOCQUET notaire à RUMILLY le 4 juin 2008 publié au service de la publicité foncière de ANNECY, le 18 juillet 2008, volume 2008P, numéro 16966.

En conséquence, il est proposé de céder à Monsieur et Madame REVOL, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A numéro 1632 d'une contenance de 31 m², appartenant au domaine privé de la Commune par suite de l'oubli de la régularisation de l'acte d'échange susvisé.

Les frais d'acte de cette cession seront à la charge de Monsieur et Madame REVOL.

Le « plan foncier » établi par la société MPC, Géomètre-Expert à ALLONZIER-LA -CAILLE (Haute-Savoie), matérialisant en jaune la parcelle cédée à Monsieur et Madame REVOL est joint à la présente délibération.



Il convient de régulariser par acte notarié, dans les conditions suivantes :

- Parcelle 1632, au profit de Monsieur et Madame REVOL,
- Parcelles A 1635 et 1638, au profit de la commune,

à l'Euro Symbolique, les frais étant à la charge des acquéreurs.

Un tour de table est lancé.

Un tour de table est lancé.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal (*Présents : 11 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 00*
ABSENTION : 00)

1. **AUTORISE** les régularisations ci-dessus indiquées par la cession par la commune de la parcelle 1632 et l'acquisition par la commune, des parcelles A 1635 et 1638 ;
2. **DEMANDE** à Me. A.-L. VALETTE, notaire à Rumilly de se charger de ces actes ;
3. **AUTORISE** Mme. le maire à signer l'ensemble des pièces administratives à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20h30.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la prochaine séance pour approbation et publication sur le site internet et affichage.

Prochain conseil municipal : avril/mai 2024

Le Maire M. GIVEL	Le Secrétaire de Séance DA SILVA Amandine
Les signatures suivent au registre. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.	